

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du vingt-deux juin deux mil vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure HAILLET DE LONGPRE, Cynthia BRIZARD, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Michel VALLET, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Erwin TAUBER, Frédéric ROLLET, Laurence JOLY, Jean LONGEOT, Robert ARNAUD.

Absent(s) excusé(s) : Camille YVOREL-QUINCARD (*donne procuration à C. Brizard*), Ludovic DUBOST, Mallory ALLIGIER.

Secrétaire de séance : Christine MARION

N°1 RETOUR SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS MUNICIPALES (INFO)

- Commission Culture : une réunion s'est tenue pour envisager l'avenir de la gestion des vendredis de Grâne, et la programmation culturelle au théâtre de verdure.

- Commission Enfance et jeunesse : une réunion s'est tenue également pour valider les modalités d'inscription des très petite section, la cantine, et divers sujets.

N°2 SORTIE D'INVENTAIRE MATERIEL OBSOLETE (DCM210628-01)

Monsieur le Maire informe les conseillers que le matériel Huskvarna type tondeuse acheté en 2004 pour un montant de 3 608€ à l'article 21578 présente un état de vétusté le rendant inutilisable. Il est proposé de le sortir de l'actif en le cédant pour les pièces mécaniques pour 300€ et d'en prononcer sa réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement et la cession de la tondeuse Huskvarna utilisée aux services techniques, dont la valeur d'acquisition en 2004 était de 3 608€.

- **AUTORISE** M. le Maire à céder pour 300€ le matériel ainsi réformé (n° inventaire : M509)

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la constatation des sorties d'immobilisation sont inscrits au budget principal

N°03 APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE SCHEMA D'ASSAINISSEMENT (DCM210628-02)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Haillet de Longpré, Adjointe à l'urbanisme qui rappelle que l'enquête publique sur le schéma d'assainissement s'est tenue en mairie du 7 mai au 7 juin 2021.

VU l'article L.2224-10 du CGCT,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

VU la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

PV CM 28/06/21

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R.2224-8 et R.224-9 du CGCT, la commune de Grâne a par délibération du 1^{er} mars 2021, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées ;

VU l'avis de la MRAE du 7 avril 2021,

VU la tenue de l'enquête publique du 7 mai au 7 juin 2021,

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 juin 2021, donnant un avis favorable sur le projet de schéma d'assainissement de la commune de Grâne, avec deux recommandations

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **SUIT** l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique du schéma d'assainissement,
- **APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé au dossier,
- **PRECISE** que le zonage d'assainissement est tenu à la disposition du public,
- **DIT** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU

N°04 INSCRIPTION DES ENFANTS EN TRES PETITE SECTION : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES DU PERISCOLAIRE (DCM210628-03)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine Marion, 1^{ère} Adjointe qui explique que la commission des affaires scolaires a validé la demande émanant de l'équipe enseignante sur la possibilité d'inscrire des enfants en section « TPS », très petite section à l'école maternelle. Il convient donc de modifier les règlements intérieurs des services de cantine et de la garderie pour préciser que l'accès à ces services ne peut avoir lieu que pour les enfants scolarisés à partir de la petite section de maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'article 1 du règlement intérieur des services du périscolaire cantine et garderie comme suit :

Article 1 – Inscription ou réinscription annuelle

La commune de Grâne assure un service de restauration scolaire et de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école publique de l'espérance à partir de la classe de petite section. Ces services sont facultatifs, et l'inscription ou la réinscription doit être renouvelée chaque année.

Le dossier est téléchargeable sur le site internet de la commune www.grane.fr. ou peut être retiré en mairie.

En l'absence de dossier, les repas ou la garderie périscolaire seront facturés au tarif majoré, jusqu'à la complète régularisation du dossier. Si le dossier d'inscription ne comporte pas l'attestation de la CAF indiquant le **Quotient Familial** du foyer, le QF de 1001 sera retenu par défaut.

En cas de modification en cours d'année scolaire des informations indiquées sur la fiche d'inscription, les parents s'engagent à informer la mairie par le portail famille « e-ticket », ou par mail à la mairie (adresse jeunesse@grane.fr)

- **DIT** que ces changements interviendront dès la rentrée de septembre 2021.
- **MET** à jour le règlement intérieur comme ci-annexé à la présente délibération.

N°05 REMBOURSEMENT FRAIS DE PEINTURE : GRAFF' COUR ECOLE (DCM210628-04)

Monsieur le Maire expose que Mr Mattéo Mostrou est intervenu bénévolement pour peindre les bacs de séparation dans la cour de l'école, et a, à ce titre, fourni des bombes de peinture. Il a été convenu de lui rembourser ses frais de matériels qui s'élèvent à 47,88€. Il convient d'autoriser Mr le Maire à mandater la somme correspondante au bénéfice de Mr Mattéo Mostrou.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 47,88 euros au bénéfice de Mr Mattéo Mostrou, pour le rembourser des frais de peinture engagés à l'occasion de son activité de graff' avec les enfants de l'école publique pour repeindre les bacs de séparation de la cour de l'école.
- **DIT** que la somme sera imputée à l'article 678 du budget communal.

N°06 BUDGET ALLOUÉ À L'ÉCOLE À COMPTER DE SEPTEMBRE 2021 (DCM210628-05)

Monsieur le Maire explique que suite au dernier conseil d'école, et comme demandé depuis plusieurs conseils, la commission scolaire a validé les demandes de revalorisation du budget alloué par année scolaire et par enfant à l'école publique de l'espérance. La délibération générale précédente reconduite chaque année pour les écoles date du 28 mai 2018. Le mode de calcul est basé sur 10 mois par an (neutralisation de juillet et août). Il prend en compte le nombre d'enfants présents au 1er janvier de l'année (calcul de janvier à juin) et le nombre d'enfants préinscrits en septembre pour la rentrée de septembre (calcul de septembre à décembre). Il est proposé de ne pas changer ce mode de calcul pour l'instant. Il est proposé de reprendre la délibération en indiquant les changements opérés depuis 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **FIXE** le budget à allouer aux écoles communales comme suit :

* **Base fournitures scolaires** : 40€ à compter de septembre 2021

* **Supplément fourniture papier** : (inchangé)

- 1 ramette de papier A4 par enfant scolarisé en élémentaire
- 1 ramette de papier A4 par enfant scolarisé en maternelle

* **Budget par direction** : (suite fusion septembre 2020, 1 seule direction)

- 400€
- 10 ramettes A4 et 2 ramettes A3

* **Manuels scolaires** (inchangé) : la commune prendra à sa charge l'achat de nouveaux manuels dans le cadre des refontes de programme scolaire. Il ne sera pas pris en compte la vétusté ou la dégradation de manuels en cours de validité ; leur remplacement devant alors être réalisé sur la dotation allouée au titre des fournitures scolaires.

* **Sorties scolaires** : de 25€ à 28€ par enfant indépendamment de toute nuitée, et s'impute aux articles 6247 (Transports collectifs) et 6288 (Autres services extérieurs) du budget principal de la Commune. Changement effectif à compter de janvier 2022.

* **Séances de piscine** (nouveau) : le transport en bus de 2 classes sera pris en charge par le budget principal de la commune par année scolaire indépendamment de la location du bassin qui devra être pris en charge par la coopérative scolaire ou autre.

* **Matériel informatique** : 1 nouveau poste informatique acheté par an et par école : soit 2 postes informatiques par an depuis la fusion.

- **PRÉCISE** que ces attributions seront reconduites chaque année, au vu des effectifs d'enfants présents au 1^{er} janvier, et pré-inscrits au 1^{er} septembre de l'année civile, sans qu'il soit nécessaire de repasser une délibération en conseil municipal.

N°07 CONVENTION SPECIFIQUE MISSION « ACFI » PAR LE CDG26 : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL- UNITÉ DE TRAVAIL ÉCOLE (DCM210628-06)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a l'obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention. Son rôle est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît être de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention. Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un A.C.F.I. au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une mise à disposition d'un A.C.F.I. Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2020 est de 300 € par jour. Ce tarif, fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme, comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs. En outre, suite à l'année scolaire écoulée et aux diverses tensions constatées tout au long de l'année, le personnel semble en difficulté au sein du groupe scolaire. Par conséquent, une visite d'inspection de l'A.C.F.I., fixée au jeudi 08 juillet, permettrait de faire le point sur cette situation particulière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 16 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- **VALIDE** la venue de l'A.C.F.I. le jeudi 08 juillet pour échanger avec les agents du groupe scolaire dans un premier temps, puis sa venue à d'autres dates si l'AC.F.I. le juge nécessaire.

N°08 CHANTIERS JEUNES ETE 2021 (DCM210628-07)

Comme les années passées, la Communauté de Communes remet en place pour l'été 2021 les chantiers à destination des jeunes âgés de 16 à 18 ans, ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie de leur commune. Le chantier proposé du 19 au 23 juillet 2021 consistera au désherbage du centre bourg. En sus des 55€ par jeune déjà pris en charge par la Communauté de Communes (correspondant à la prise en charge de deux places de cinéma, de deux places pour un spectacle, et d'une descente en canoé-kayak de la Drôme), la Commune finance une somme forfaitaire de 75€ par jeune participant au chantier.

- **VALIDE** la participation communale pour les chantiers jeunes de l'été 2021.

- **PRECISE** que le montant pour 2021 s'élève à 75€ (soixante-quinze euros) pour chacun des jeunes du territoire de la CCVD qui se montrerait intéressé par le projet proposé par la commune.

N°09 VENTE PARCELLE DE TERRAIN À LA CCVD POUR L'IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE PHYTOLEADER (DCM210628-08)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil d'avril, le conseil a validé le principe de vendre une partie des parcelles ZE 337 et ZE 338 à la CCVD dans le cadre de la vente de la parcelle entourée de jaune pour la société Phytolader.



Les 2 bouts de parcelles communales à vendre sont situées le long de cette parcelle jaune : pour l'accès au terrain.

Afin de finaliser cette vente, la commune attendait de connaître le prix fixé pour la parcelle appartenant à la CCVD et revendue à Phytolader, afin de s'aligner sur ce prix. La CCVD a également fait procéder au découpage des parcelles afin que la commune conserve, comme convenu, une bande d'accès.

Il s'agit donc de vendre 811 mètres carrés (terrains D et F sur le plan de géomètre ci-dessous) au prix de 32€ du mètre carré hors tva : soit 25 952€ hors tva.



Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Pour plus de facilités administratives, il a été convenu que la commune vendait à la CCVD qui se charge de revendre l'ensemble à la société phytolèader.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à la Communauté de Communes du Val de Drôme, 811 m² de terrains situés ZA des Grandes Vignes, issus du découpage des parcelles ZE 338 et ZE 337, sur le document d'arpentage annexé à la présente délibération, et constitués des terrains n° D (122m²) et n° F (689m²).
- **DIT** qu'il sera procédé à la vente des 811 m² ainsi constitués au prix de 32 euros le m² hors tva, soit un prix de vente porté à 25 952€ hors tva (vingt-cinq mille neuf cent cinquante-deux euros).
- **PRECISE** que cette vente intervient dans le cadre de l'installation de la société Phytolèader sur la ZA des Grandes Vignes, qui achètera l'ensemble du tènement immobilier ainsi constitué auprès de la Communauté de Communes.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

N°10 CONVENTION LOGEMENT D'URGENCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (DCM210628-09)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine Marion, 1^{ère} Adjointe qui expose que la Communauté de Communes propose de conventionner avec la commune pour réserver l'usage d'un appartement du parc locatif communal pour le logement d'urgence de personnes qui se retrouveraient sans hébergement, ou devant être protégées par des mesures d'éloignement du domicile habituel (violences conjugales par exemple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ce souhait, et accepte de conventionner avec la CCVD pour réserver un logement communal pour un hébergement d'urgence
- **PRECISE** que la convention sera votée ultérieurement une fois les termes retravaillés.

N°11 CONVENTION SDED POUR LE RENFORCEMENT RESEAU POSTE SALLE DES FETES -AER094 (DCM210628-10)

Monsieur le Maire expose que le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune : il s'agit d'un renforcement de réseau basse tension à partir du poste de la salle des fêtes par mutation de 250 à 400 Kva. La dépense prévisionnelle s'élève à **6 301,80€ HT**, entièrement prise en charge par le SDED.

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste SALLE DES FETES par mutation de 250 à 400 kva	
Dépense prévisionnelle HT	6 301.80 €
dont frais de gestion :	300.09 €
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	6 301.80 €
Participation communale	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

N°12 CONVENTION SDED RACCORDEMENT RESEAU- AER093 ET CONVENTION DE PARTICIPATION DEMANDEUR (DCM210628-11)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

HT de l'entreprise avant actualisation:		69 462.36 €
HT de l'entreprise actualisé	<i>Tx d'actualisation = 1.010</i>	70 156.98 €
Somme HT à valoir pour imprévus	5%	3 507.85 €
HT Travaux		73 664.83 €
Montant frais d'enregistrement aux hypothèques	250.00 € 1	271.00 €
		- €
<i>Sous-total travaux =</i>		73 935.83 €
Frais de gestion	5%	3 696.79 €
Montant HT global de l'opération		77 632.62 €

Participation Communale	12 344.99 €
Forfait : (1612 € + (DISTANCE* 56.27 €)) x60 %	
Financement mobilisé par le SDED	65 287.63 €

Dans le cadre des instructions des dossiers d'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge financière de la quote-part des dépenses incombant à la commune pour l'extension du réseau pour la desserte en énergie électrique de parcelles constructibles.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 prévoit la possibilité d'une participation pour le raccordement au réseau d'électricité par les pétitionnaires. Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager pour le magasin U, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme (SDED) a attiré l'attention sur l'insuffisance de desserte en énergie électrique basse tension (BT) de la parcelle concernée par le projet. Le SDED a renvoyé un dossier de projet de mutation de 250 à 400kva du réseau de distribution d'électricité jusqu'en limite de la parcelle considérée pour un montant de participation communale de **12 344,99€** (sur 77 632,62€ HT de travaux).

Une convention de prise en charge financière sera signée avec le pétitionnaire (Mr Giraud de système U).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.111-11, L.332-6 et suivants, L.442-1, L.442-2 et R.421-23 a,

VU l'article L. 342-11 1° du code de l'énergie,

- **APPROUVE** le projet estimatif établi par le SDED pour l'extension de réseau de distribution d'électricité AER 093 dans le cadre du dépôt de permis de construire du magasin U.
- **DECIDE** de financer intégralement la participation communale, soit **12 344,99€**.
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse ses participations dès réception des titres de recettes émis par le receveur du SDED.
- **PRECISE** qu'une convention de paiement d'un montant égal à celui de la quote-part communale définitive sera passée avec le pétitionnaire.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

N°13 AVIS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT D'IRRIGATION (SID) (DCM210628-12)

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion du syndicat d'irrigation Drômois (SID) au cours des exercices 2013 à 2019. Lors de sa séance du 8 janvier 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qui ont été présentées à l'assemblée du SID le 19 mai 2021. Ces observations doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

VU l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

- **ACTE** de la présentation des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion financière du syndicat d'irrigation de 2013 à 2019.
- **N'ÉMET PAS** d'observation particulière.

N°14 MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.D. (DCM210628-13)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour deux raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER.
- L'adhésion de trois nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dernier programme immobilier sur la tourache : DAH a déposé le permis de construire ce jour pour 22 logements locatifs.
- Fête du vélo organisée par la CCVD le 3 juillet prochain.
- Des containers semi-enterrés ont été positionnés vers l'école, en remplacement des bacs sur roulettes. Un autre container sera installé prochainement.
- Ambroisie : une journée d'arrachage est prévue le 17 juillet prochain.
- Projet city park : un enrochement doit être envisagé pour stabiliser le terrain. Ce coût n'avait pas été prévu lors de l'élaboration des dossiers de subvention, et ne pourra donc pas être intégré.
- Ecole Notre Dame : une troisième classe va ouvrir à la rentrée prochaine.
- Prochain conseil le 26 juillet .

SEANCE LEVÉE à 21h35